

Thourotte, le 3 juillet 2025

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025 A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum sont remplies.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- o D'instaurer un dispositif d'aide financière et technique, pour les communes du territoire, pour la réalisation de projets d'aménagements en faveur de la biodiversité ;
- o L'exonération des déchets alimentaires dans la redevance spéciale pour les administrations et professionnels du territoire, à savoir : Restaurants / Etablissements touristiques / Commerces alimentaires / Etablissements scolaires et périscolaires (restauration scolaire) / Etablissements médico-sociaux / Banques alimentaires/Salles des fêtes communales ;
- o La sollicitation d'une aide financière du Fonds Barnier pour la mise en œuvre des actions de prévention des risques d'inondation inscrites dans le PAPI et l'approbation d'un tarif journalier de 300€ TTC pour l'intervention du référent.

Au titre des Finances, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- o La mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier ;
- o La décision Modificative N°1/2025 du Budget principal ;

- o La décision Modificative N°1/2025 du Budget Tourisme et Patrimoine.

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- o Le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CC2V vers la Mairie de Thourotte ;
- o Le renouvellement de la mise à disposition de la responsable des ressources humaines de la Mairie de Thourotte ;
- o La signature d'un contrat d'alternance pour une durée d'un an au service juridique à compter du mois de septembre ;

Au titre de l'Aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- o La signature d'une convention financière entre la CC2V et l'Agence d'urbanisme Oise les Vallées ;
- o La signature d'une convention de compensation à la destruction d'espèces et d'habitats d'espaces protégés entre la CC2V et la société CATOL.

Le Conseil Communautaire a également :

- Autorisé le Président à signer le contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique avec les services de l'Etat.

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le 2
juillet 2025 (Voie électronique)
Publication le 02 juillet 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Signature du Contrat
pour le Réussite de la
Transition Ecologique

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250701-
1erjuil25_1-DE Reçu le 02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025

OBJET : Signature du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

2025-07-01

Vu l'annonce du Président de la République le 25 septembre 2023 afin d'accélérer la transition écologique du pays et l'engagement d'une démarche de planification écologique.

Considérant que les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « *contrats pour la réussite de la transition écologique* » (CRTE) pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques.

Considérant que le CRTE constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés.

Considérant que le contrat, propre au territoire des Deux Vallées, définit les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique :

- Orientation 1 : Accompagner la transition économique du territoire en intégrant des solutions durables de production d'énergie verte,
- Orientation 2 : Accélérer la rénovation énergétique de bâtiments publics pour participer à l'atteinte des objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Orientation 3 : Devenir une référence environnementale en réduisant significativement la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères

Considérant que le CRTE est susceptible d'être actualisé annuellement.

Considérant que les actions retenues pourraient être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles.

Monsieur le Président,
RAPPELLE que le contrat définit les orientations stratégiques pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire de la CC2V qui a été approuvé le 21/03/22.

PROPOSE qu'une maquette financière du CRTE soit proposée sur cette base et que toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat soit validée par un comité de pilotage, instance de gouvernance.

DEMANDE à être autoriser à signer le CRTE 2025-2026.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE, comme énoncé ci-dessus, les actions qui pourraient entrer dans le CRTE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le CRTE 2025/2026 et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le 2
juillet 2025 (Voie électronique)
Publication le 02 juillet 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
**Renouvellement de la
mise à disposition d'un
agent de la CC2V vers
la Mairie de Thourotte**

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20250701-1erjuil25_2-DE
Reçu le 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025**

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CC2V vers la Mairie de Thourotte

2025-07-02

Vu la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Considérant la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnement des services avec la Mairie de Thourotte,

Monsieur le Président,

PROPOSE de renouveler la mise à disposition du responsable « Animation Loisirs » à raison de 10h30 par semaine (30% de 35/35^{ème}) à compter du 16 octobre 2025 vers la Mairie de THOUROTTE pour la gestion de la piscine municipale et cela jusqu'au 31 décembre 2026 (ou à la date de la fermeture de la piscine communale si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2026).

DEMANDE à ce que Madame BACONNAIS, Vice-Présidente, signe la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la mise à disposition du responsable « Animation Loisirs » à raison de de 10h30 par semaine (30% de 35/35^{ème}) à compter du 16 octobre 2025 et cela jusqu'au 31 décembre 2026 (ou à la date de la fermeture de la piscine communale si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2026), vers la Mairie de Thourotte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 02 juillet 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies...

Objet :
Mise à disposition de la
Responsable
Ressources Humaines
de la Mairie de
THOUROTTE

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20250701-1erjuil25_3-DE
Reçu le 02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025**

OBJET : Mise à disposition de la responsable Ressources Humaines de la Mairie de Thourotte

2025-07-03

Vu la loi du 26 janvier 1984 n°84-53 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Président,

PROPOSE de renouveler la mise à disposition de la responsable des Ressources Humaines de la ville de THOUROTTE auprès de la CC2V en assistance au service RH de la CC2V pour 3h30 / semaine (1/2 journée) à compter du 11 octobre 2025 pour une durée de 1 an.

DEMANDE à ce que Madame BACONNAIS, Vice-Présidente, signe la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE Madame BACONNAIS, Vice-Présidente, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Thourotte pour une durée de un an.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 2 juillet 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBault.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHANGAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies...

Objet :
Contrat d'alternance

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20250701-1erjuil25_4-DE
Reçu le 02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025

OBJET : Contrat d'alternance

2025-07-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 6227-1 à L 6227-12 et D 6271-1 à D 6275-5

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la Loi N°64-628 du 25 juillet 1994 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises et qu'il offre une rémunération allant de 27 % à 100 % du SMIC, selon l'âge du candidat et l'année d'exécution du contrat.

Monsieur le Président propose ;

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme préparé	Durée de la formation
Juridique	Master en droit des collectivités territoriales à l'université d'Artois de Douai	1 an

DEMANDE à être autorisé à signer le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DÉCIDE la mise en place d'un contrat d'alternance au sein du service juridique.

AUTORISE Monsieur le Président à conclure le contrat d'alternance correspondant. et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the printed name.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 02 juillet 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Objet :
Mise en place d'un
Règlement Budgétaire
et Financier

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20250701-1erjuil25_5-DE
Reçu le 02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025**

OBJET : Mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

2025-07-05

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le RBF est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité,

Considérant que le RBF est amené à évoluer et à être complété,

Considérant qu'il vise à « vulgariser » le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes,

Considérant qu'il est donc propre à chaque collectivité.

Monsieur le Président,

PROPOSE à l'assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250701-1erjuil25_5-DE
Reçu le 02/07/2025



Règlement budgétaire et financier

Communauté de Communes des Deux Vallées

2025-2026

Sommaire

Introduction	3
Les 5 principes budgétaires	
I. Le budget, un acte politique	5
A. Le cadre budgétaire	
1. Les orientations budgétaires	
2. Le budget primitif	
3. Les décisions modificatives	
4. Le compte financier unique	
B. La gestion pluriannuelle des crédits	
1. Définition	
2. Durée de vie	
3. La gestion et le suivi des reports de crédits dans le cadre des AP/CP	
4. La pratique des AP/CP et les RAR	
II. L'exécution budgétaire	12
A. L'engagement comptable	
B. Le traitement des factures	
C. La liquidation au paiement	
D. Le délai de paiement et les intérêts moratoires	
III. Les opérations de fin d'année	15
A. La journée complémentaire	
B. Le rattachement des charges et des produits	
C. Le report des crédits	
IV. Les régies	16
A. Définition	
B. Les contrôles	
V. La gestion de la dette et de la trésorerie	18
A. La gestion de la dette	
B. La gestion de la trésorerie	
VI. La gestion du patrimoine	19
A. Principes et notions	
B. Les obligations de l'ordonnateur et du comptable	

Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes des Deux Vallées formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à l'intercommunalité. La M57 rend obligatoire d'adoption de ce Règlement Budgétaire et Financier à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Communauté de Communes et des élus communautaires dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la Communauté de Communes doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Ces principes sont à la fois des règles de fond et de procédure. Ils doivent faire l'objet d'une application stricte. Cependant, la plupart d'entre eux comporte une ou plusieurs dérogations, qui visent à simplifier les procédures ou à améliorer la gestion budgétaire.

Ces principes sont les garants de la démocratie locale, à travers le rôle de l'assemblée délibérative. Ils permettent à l'assemblée d'avoir une connaissance détaillée et transparente du budget proposé au vote. A posteriori, ils facilitent le contrôle et assurent que le budget voté soit effectivement exécuté.

Enfin, ces principes garantissent l'autonomie financière des collectivités locales par rapport à l'Etat, et donc leur indépendance.

1. Le principe d'annualité

Un exercice budgétaire est une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget de la collectivité doit donc être voté chaque année. Ce principe a deux conséquences :

- L'autorisation de l'assemblée délibérante n'est valable que pour un an. Cela interdit d'inscrire dans le budget des autorisations portant sur plus d'une année.
- La durée de l'exécution est d'un an. L'exécutif doit donc utiliser dans l'année les crédits accordés.

Il existe 3 types d'exception à ce principe :

- Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril. Après le vote du budget primitif, le budget de la collectivité peut être modifié par un budget supplémentaire et des décisions modificatives. Ces modifications permettent de prendre en compte le fait que les prévisions, aussi sincères soient elles, ne peuvent pas être parfaitement exactes.

- Certaines dépenses spécifiques peuvent être autorisées de manière pluriannuelle. L'assemblée locale peut ainsi voter des Autorisations de Programme (pour la section d'investissement) ou Autorisations d'engagement (pour la section de fonctionnement)
- La période complémentaire assouplit le principe d'annualité du point de vue comptable. L'ordonnateur est autorisé à effectuer certaines dépenses de manière limitée jusqu'au 21 janvier de l'année suivante.

2. Le principe d'universalité

L'universalité budgétaire suppose que l'intégralité des dépenses et des recettes sont décrites au budget. Ce principe se rapproche de l'idée de sincérité du budget.

- Impossibilité de contracter les recettes et les dépenses
- Impossibilité d'affecter les recettes. Ces dernières doivent financer indifféremment les dépenses. (exception pour les budgets annexes)

3. Le principe d'unité

L'unité du budget signifie que toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans un budget unique. Ce principe complète donc celui de l'universalité.

Dérogations pour les budgets annexes qui permettent d'identifier plus facilement l'activité de certains services.

Ainsi la Communauté de Communes dispose de 5 budgets :

- Budget principal
- Budget annexe Parc des Deux Vallées
- Budget annexe Pépinière d'entreprises
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Tourisme et Patrimoine

4. Le principe de spécialité

La spécialité consiste à n'autoriser une dépense qu'en l'affectant à un service en particulier. Cela permet un suivi budgétaire.

5. Le principe de l'équilibre réel

Les recettes doivent être égales ou supérieures aux dépenses. Cet équilibre s'applique à l'intérieur de chaque section (fonctionnement et investissement). Il s'applique également entre les deux sections ; cela renvoie à la sincérité du budget.

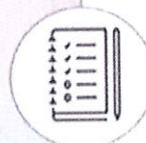
La section de fonctionnement ne peut pas être financée par l'emprunt.



L'annualité budgétaire



L'unité budgétaire



L'universalité budgétaire



La spécialité budgétaire



L'équilibre budgétaire



La séparation de l'ordonnateur et du comptable

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. Le cadre budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour tous les EPCI, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la Communauté de Communes des Deux Vallées présente en Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

La collectivité structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte national dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la CC2V.

Ce débat de portée générale permet aux élus communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tard deux mois avant le vote du budget primitif.

2. Le budget primitif

La Communauté de Communes des Deux Vallées s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice de l'année N.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Octobre N-1 :

Elaboration d'une prospective financière du budget de fonctionnement ainsi que des grands projets d'investissement pour le dernier trimestre de l'année N.

Etude suivie des premières pistes du Projet de Loi de Finance de l'année N+1.

La Direction Générale fournit un cadre financier aux responsables de service pour l'élaboration des évolutions budgétaires.

- Novembre N-1 :

Préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant le cadre fourni par la Direction Générale, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions.

Elaboration financière des projets d'investissement des années futures.

Validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).

- Décembre N-1 :

Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire.

- Décembre N – 1 à Janvier N:

Conception et élaboration détaillée des différents budgets au service finances.

Détermination des résultats anticipés de l'année N-1 dans la composition du budget de l'année N.

- Février N :

Vote des budgets primitifs de l'année N en Conseil Communautaire.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, les budgets primitifs sont présentés par fonction.

Les différentes nomenclatures sont les suivantes :

- ✓ Nomenclature M 57 pour le budget principal
- ✓ Nomenclature M 57 pour le budget annexe Pépinière d'entreprise
- ✓ Nomenclature M 57 pour le budget annexe Parc des Deux Vallées
- ✓ Nomenclature M 4 pour le budget annexe Tourisme et Patrimoine
- ✓ Nomenclature M 49 pour le budget SPANC

La Communauté de Communes des Deux Vallées a fait le choix d'un vote par fonction. Le budget primitif principal est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

3. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein des différents budgets primitifs peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. Le compte financier unique

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

A l'issue de l'exercice comptable, ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en Conseil Communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

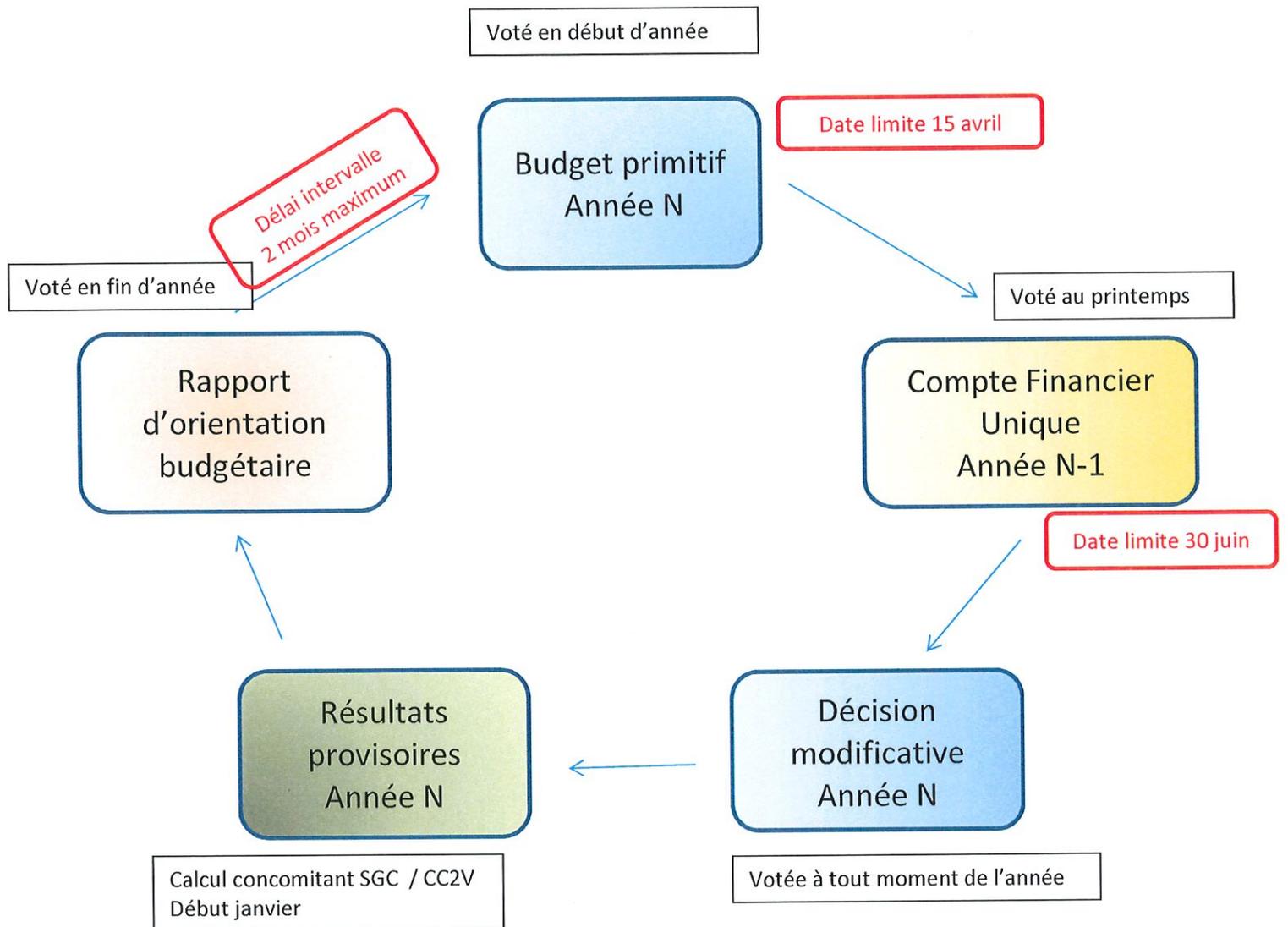
Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière des budgets concernés. Le CFU est un document entièrement dématérialisé.

La conception de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre le service finances de la CC2V et ceux du Service de Gestion Comptable de Compiègne.

La « vue d'ensemble » des différentes sections de fonctionnement et d'investissement est fournie par la CC2V, les « vues détaillées » proviennent du SGC de Compiègne. Cela permet de confronter automatiquement les données.

Le bilan est le compte de résultat sont établis par le comptable. L'annexe résulte d'un travail partagé.

Le cycle budgétaire de la CC2V



B. La gestion pluriannuelle des crédits

1. Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 établit une procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la CC2V.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La CC2V peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des crédits de paiement non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'autorisation de programme.

La gestion des AP/CP permet d'améliorer la transparence financière de la collectivité en apportant de la visibilité sur l'avancement des opérations importantes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- L'opération à laquelle elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. A noter que le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Les dépenses réelles d'investissement de la CC2V, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

La Communauté de Communes des Deux Vallées a défini comme type d'AP :

Une AP dite de « projet » correspondant à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Cela permet de retracer le coût global du projet financé.

Il convient de distinguer AP/CP et Restes à Réaliser (RAR). Les RAR impactent les résultats du compte financier unique et participent en cas de déficit de la section d'investissement à l'affectation obligatoire d'une fraction du résultat reporté en fonctionnement.

2. Durée de vie

Les AP sont créées pour plusieurs exercices budgétaires. Leur durée de vie varie en fonction de la durée de réalisation du projet validé en Conseil Communautaire.

Les engagements reliés aux AP suivent la même durée de vie que les AP.

Si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

3. La gestion et le suivi des reports de crédits dans le cadre des AP/CP

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la CC2V prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

A l'occasion du Conseil Communautaire de décembre, est adressé à l'ensemble des conseillers communautaires un état récapitulatif du montant d'AP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.

Cette présentation arrête ces différents montants tels que constatés à la date du 1^{er} décembre (fin de mandatement de la section d'investissement au SGC).

Toute modification de crédits de paiement fait l'objet d'une délibération présentant l'ajustement de répartition des CP restants à l'intérieur de l'AP. La délibération étant présentée au Conseil Communautaire de décembre de l'année N, l'intégralité des CP votés sont disponibles au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La gestion des AP/CP est consignée dans une annexe du Compte Financier Unique.

4. La pratique des AP/CP et les Restes à Réaliser

La CC2V pratique la mise en œuvre des AP/CP et des RAR.

Ces deux procédures permettent de gérer le financement des dépenses à étaler sur plusieurs exercices. Cependant, elles ne peuvent pas être utilisées pour gérer une même opération d'investissement.

Exemple : les travaux de la piscine intercommunale font l'objet d'une AP/CP et ne peuvent donc pas être intégrés aux restes à réaliser.

Le recours à la gestion des AP/CP évite la contrainte d'engager comptablement l'intégralité de la dépense figurant sur l'engagement juridique (le marché public) sur le budget au cours duquel le marché a été conclu.

En ayant recours aux AP/CP, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, y compris lors de la clôture de l'exercice, s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement réalisés au cours de l'année.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

A. L'engagement comptable

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité publique est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Un engagement juridique est un acte par lequel la CC2V crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge financière. Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, d'un devis approuvé et signé.

L'engagement financier permet :

- ✓ Vérifier la disponibilité des crédits sur la ligne budgétaire concernée,
- ✓ Réserver a somme correspondante jusqu'à la facturation dans la limite des crédits disponibles,
- ✓ Connaître à tout moment les crédits disponibles
- ✓ Générer les opérations de clôture de l'exercice (restes à réaliser, reports, rattachement des charges et des produits)

L'engagement financier doit impérativement précéder ou être concomitant à l'engagement juridique.

Il permet de délivrer un numéro de bon de commande (numéro d'engagement) qui est à reporter sur l'engagement juridique (bon de commande, devis, ...)

L'engagement financier est constitué du montant de la dépense, du tiers concerné, du ou des imputations budgétaires et du ou des centres analytiques.

L'engagement financier est joint à l'engagement juridique et constitue une pièce justificative.

Suivant délégation de signature permanente, le Directeur Général est compétent pour signer les engagements de moins de 15 000 € sur simple consultation et, au-delà de 15 000 €, après notification des marchés à l'issue des procédures adaptées ou formalisées.

Au-delà de ce seuil ; les engagements sur simple consultation sont signés par le Président ou Vice-Président en charge de la commission concernée par l'achat.

B. Le traitement des factures

Le prestataire doit adresser sous forme électronique ses factures via le portail internet Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr/>

La CC2V a choisi de rendre facultatif, pour le dépôt des factures sur Chorus Pro, la référence au service prescripteur et, souhaitable, la référence au bon de commande.

Une facture est mise au règlement après validation par le service émetteur de l'engagement juridique du service fait.

Le service finances centralise la réception des factures et se charge de les transmettre aux services émetteurs pour validation avec ses observations éventuelles.

Le règlement des factures ne peut être réalisé que si :

- ✓ Les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, n° de SIRET, date de la facture, quantités, prix unitaires, taux et montant de TVA, total de la facture HT et TTC, présence d'un RIB)
- ✓ Facture adressée à :
 - CC2V - SIRET 246 000 772 00029
 - TOURISME ET PATRIMOINE – SIRET 246 000 772 00060
 - PEPINIERE D'ENTREPRISE – SIRET 246 000 772 00045

C. La liquidation au paiement

- La liquidation d'une dépense est la reconnaissance, par l'ordonnateur, de la réalité d'une dette. Elle est toujours postérieure à l'engagement.
Elle consiste en une certification du service fait par l'ordonnateur : ce dernier affirme la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.
- Le mandatement des dépenses et d'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement pour certaines dépenses après autorisation du comptable public (prélèvement des consommations de carburant chez SUPER U, remboursement de la dette auprès du Crédit Agricole)

- Le paiement est réalisé par le comptable public (Service de Gestion Comptable de Compiègne).

Avant virement de la dépense sur le compte bancaire du bénéficiaire, le comptable public effectue divers contrôles :

- Justification du service fait
- Exactitude de la liquidation
- Production des pièces justificatives
- Application des règles de prescription et de déchéance
- Contrôle de la réglementation

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation (contributions directes versées par l'état, subventions reçues de divers organismes...)

Le comptable public est chargé de l'encaissement et du recouvrement des recettes. En l'absence de règlement spontané du redevable, il met en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement (mesures amiables, saisie sur salaire, saisie sur CAF.....)

Lorsque le comptable public estime avoir épuisé toutes les voies de recours pour le recouvrement des titres émis, il propose à l'ordonnateur d'admettre ces créances en non-valeur.

Cette proposition est soumise au Conseil Communautaire et fait l'objet d'une délibération. Le fait d'admettre en non-valeur n'éteint pas la dette si le redevable redevient, à nouveau, solvable.

D. Le délai de paiement et les intérêts moratoires

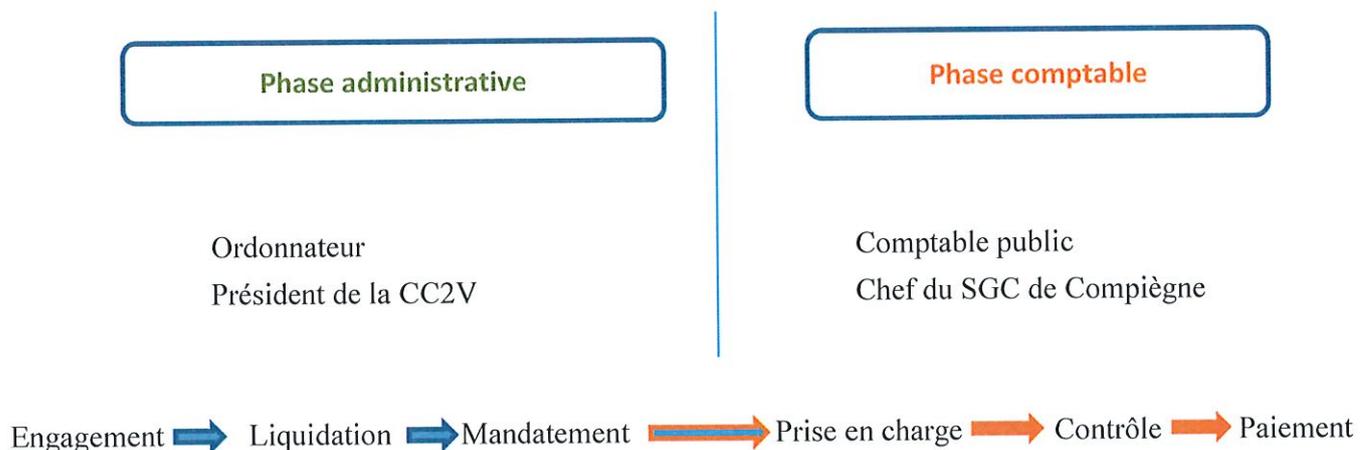
Le délai global de paiement est de 30 jours calendaires (20 jours pour la CC2V et 10 jours pour le Service de Gestion Comptable de Compiègne).

Le délai démarre à la date de réception de la facture ou du service fait et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur.

En cas de facture non conforme ou incomplète, il est nécessaire de suspendre le délai de paiement en informant le fournisseur du motif de refus de paiement.

Les phases de l'exécution budgétaire



III. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

A. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier de l'année suivant l'exercice budgétaire, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent ; dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N-1.

La CC2V ne pratique pas la gestion de la journée complémentaire. En effet, afin d'obtenir rapidement les résultats de clôture de l'année N, la CC2V termine les mandatements de la section d'investissement à la date du 10 décembre N et les mandatements de la section de fonctionnement à la date du 20 décembre N.

Cela permet au SGC de clôturer les paiements de l'année N, les deux premières semaines de l'année N+1.

Ainsi, en relation avec le SGC, la CC2V peut établir la délibération de reprise provisoire des résultats anticipés (ces derniers avoisinent, voire sont identiques, aux reprises des résultats anticipés définitifs.) et les affecter dans la conception du budget voté en début d'année.

(PS : le CFU de l'année N étant voté après le vote du budget de l'année N+1 : il est nécessaire d'établir une reprise anticipée des résultats)

B. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent.

Ainsi, on peut établir :

- Les charges constatées d'avance
- Les charges à recevoir
- Les produits constatés d'avance
- Les produits à recevoir

Ces éléments découlent de la gestion des engagements.

C. Le report des crédits

Les engagements d'investissement (dépenses et recettes) qui n'ont pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les engagements non reportés sont soldés.

IV. LES REGIES

A. Définition

« Les comptables publics sont des agents de droit public ayant, dans les conditions définies par le décret n° 2012-1246, la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes »

Une exception déroge ce principe : « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement »

Le régisseur occupe un statut particulier car il est sous le contrôle de l'ordonnateur ET du comptable public.

La régie est créée par délibération de l'assemblée délibérante, la nomination des régisseurs, régisseurs suppléants et mandataires est soumise à l'avis conforme du Chef du SGC de Compiègne.

Les actes constitutifs de régie doivent comporter certaines dispositions réglementaires à la définition des opérations confiées au régisseur et les conditions de leur exécution.

Afin de répondre aux besoins des administrés du territoire et au bon fonctionnement des services, la CC2V a créé plusieurs régies :

- ✓ La régie d'avance Administration générale
- ✓ La régie mixte Centre de loisirs, animation été des jeunes
- ✓ La régie mixte Activités et manifestations cultures et de loisirs
- ✓ La régie mixte Tourisme et Patrimoine
- ✓ La régie de recette Taxe de séjour
- ✓ La régie de recette Carte de déchetterie
- ✓ La régie de recette Environnement, prévention et biodiversité

B. Les contrôles

Le régisseur est rattaché hiérarchiquement à l'ordonnateur mais il est placé sous la responsabilité du Chef du SGC au titre des opérations de sa régie. Il est donc soumis au double contrôle du Chef du SGC et du Président de la CC2V.

- ✓ Contrôle à distance :

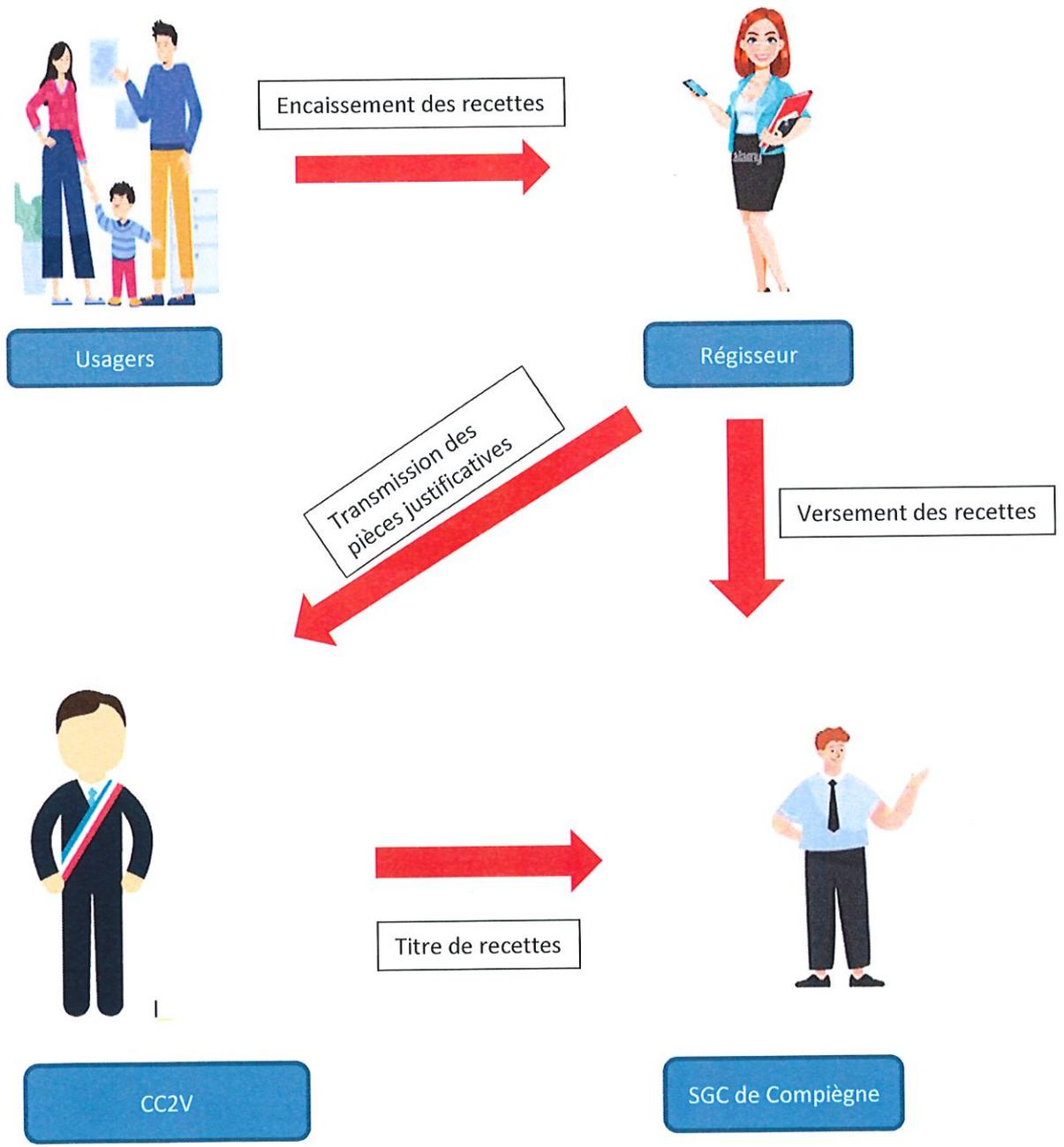
Un contrôle est effectué à partir des justificatifs rapprochés du versement des fonds et sur la demande de reconstitution de l'avance.

✓ Contrôle physique :

Un contrôle physique peut être effectué par le comptable et/ou l'ordonnateur sur le fonctionnement et les règles de la régie.

Un contrôle est également effectué lors d'un changement de régisseur (contrôle des fonds et procès-verbal de remise de service)

Le fonctionnement d'une régie de recette à la CC2V



V. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

A. La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil Communautaire.

B. La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

L'utilisation d'une ligne de trésorerie doit être actée par le Conseil Communautaire.

Le service finance de la CC2V gère en interne un tableau de bord du suivi de la trésorerie. Cela permet d'anticiper les besoins de trésorerie pour le financement des grands projets à venir.

Un rapprochement bancaire du tableau de bord avec le compte 515 du Comptable Public permet à la CC2V de connaître quotidiennement la situation financière de sa trésorerie.

VI. LA GESTION DU PATRIMOINE

A. Principes et notions

Un bien est considéré comme une immobilisation s'il cumule les 5 critères suivants :

- ✓ Le bien doit rester durablement dans le patrimoine ou augmenter sa valeur et/ou sa durée de vie
- ✓ Le bien est identifiable
- ✓ Le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service
- ✓ Le bien est un élément contrôlé par la CC2V
- ✓ Le bien doit être évalué de manière suffisamment fiable

La M57 prévoit dans le cycle des immobilisations :

- ✓ L'intégration de la notion de contrôle pour l'enregistrement des immobilisations à l'actif du bilan en lieu et place de la notion de propriété
- ✓ La comptabilisation des dépréciations
- ✓ L'intégration de la notion de composants pour les éléments significatifs des immobilisations corporelles, dès lors que leurs durées d'amortissement sont significativement différentes de celles de la structure
- ✓ En matière d'amortissement, mise en œuvre du prorata temporis
- ✓ Les dépréciations d'actif

B. Les obligations de l'ordonnateur et du comptable

L'enregistrement des immobilisations

Chaque immobilisation doit faire l'objet d'une fiche inventaire. Un numéro unique est attribué à cette fiche, afin de permettre le suivi de l'immobilisation dans le temps et son rapprochement avec l'inventaire physique.

Chaque fiche comprend les éléments permettant d'identifier l'immobilisation : date d'entrée dans le patrimoine, amortissement, sortie éventuelle du patrimoine. La sortie peut s'effectuer par une cession ou une réforme.

En cas de sortie de stock important, une délibération inventoriant la liste des biens est adoptée en Conseil Communautaire.

Le SFC de Compiègne tient à jour l'état de l'actif. Celui-ci doit correspondre à l'inventaire comptable tenu par la CC2V. Ces deux registres font l'objet d'un rapprochement annuel pour

s'assurer de leur cohérence.

✚ La valorisation des immobilisations et la durée d'utilité administrative

Lors de l'entrée dans le patrimoine de la CC2V, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ou à leur coût de production (exemple : la piscine communautaire). Le coût de production est constitué du coût des approvisionnements (exemple : un terrain) augmenté des autres charges directes engagées au cours de la période de production (exemple : les travaux de construction de la piscine)

Les dépenses ou sorties ultérieures ont pour effet soit d'augmenter la valeur du bien immobilisé, soit de diminuer sa valeur.

✚ Les amortissements

Les immobilisations doivent être amorties afin de prendre en compte la perte de valeur liée à l'usage.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. En accord avec le SGC, il commence au 1^{er} jour du mois suivant son entrée dans l'inventaire.

Les biens inférieurs à 1 500 € TTC font l'objet d'un amortissement sur 1 an.

Les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens ont été votées en Conseil Communautaire et ont fait l'objet de délibération spécifique pour chaque budget.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 2 juillet 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Décision Budgétaire
Modificative N°1 –
Budget principal CC2V

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20250701-1erjuil25_6-DE
Reçu le 02/07/2025

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025**

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget principal CC2V

2025-07-06

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE Budget CC2V	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-7212 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-731 : Etudes et recherches	16 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 950.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7498-01 : Autres reversements sur dotations et participations	12 222.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	12 222.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	527.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	527.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657341-731 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 901.00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	1 950.00 €	0.00 €
R-748312-01 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	51 659.00 €	0.00 €
R-74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 575.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 488.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	53 609.00 €	69 964.00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 172.00 €	45 527.00 €	53 609.00 €	69 964.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	527.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	527.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	527.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	527.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	527.00 €	0.00 €	527.00 €
Total Général		16 882.00 €		16 882.00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250701-1erjuil25_6-DE
Reçu le 02/07/2025



[Handwritten signature]

(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
02 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 02 juillet 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBault.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Objet :
Décision Budgétaire
Modificative N°1 –
Budget rattaché
Tourisme et Patrimoine

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250701-
1erjuil25_7-DE Reçu le
02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025**

**OBJET : *Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget
rattaché Tourisme et Patrimoine***

2025-07-07

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name P. CARVALHO.

60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE TOURISME ET PATRIMOINE	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6037 : Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250701-1erjuil25_7-DE
Reçu le 02/07/2025



(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 2 juillet 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHANGAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Objet :
Demande de
subvention dans le
cadre du PAPI -
Sollicitation du Fonds
Barnier

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20250701-1erjuil25_8-DE Reçu
le 02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du PAPI -
Sollicitation du Fonds Barnier**

2025-07-08

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) est engagée dans une démarche de prévention des risques d'inondation à travers le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise, animé par l'Entente Oise-Aisne.

Par délibération en date d'octobre 2024, dans le cadre du PAPI complet, la CC2V a confirmé son engagement à conduire ou accompagner les actions de prévention suivantes :

- l'inventaire et l'harmonisation des repères de crues existants,
- la mise à jour des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- l'accompagnement à la rédaction des PCS (partie inondation)
- l'intégration du risque inondation dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- la mise à jour de la visite technique approfondie du système d'endiguement de Thourotte/Longueil-Annel,
- l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de techniques douces de lutte contre le ruissellement (noues, fossés, fascines),
- sous réserve de la finalisation du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les particuliers.

Pour bénéficier de la subvention FPRNM, l'état finance soit le temps en régie, soit le matériel ou diagnostic, en fonction de ce qui est le plus avantageux pour la collectivité.

Il est donc nécessaire de fixer les coûts et la durée des interventions du technicien en charge de ce dossier afin de garantir la transparence et la conformité avec les exigences financières de ce fonds.

Il est proposé de fixer le tarif journalier d'intervention du référent à 300€ TTC par jour.

Sur la base de l'estimation des demi-journées nécessaires pour le pilotage et la coordination des actions principales prévues sur la durée du PAPI complet, et en appliquant un coût de 150€ TTC par demi-journée, les coûts prévisionnels des interventions en régie se détaillent comme suit :

Actions d'accompagnement en régie subventionnables.

Action	Quelques tâches clés	Total demi-journées	Coût estimé (TTC)
Accompagnement à la rédaction des DICRIM	Appui au recensement des informations, aide à la mise en forme des documents communaux	16	2 400€
Accompagnement à la rédaction des PCS sur le volet Inondation	Analyse des PCS existants, appui rédaction des PCS	16	2 400€
Total Global Estimé des interventions en régie		32	4 800 €

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le tarif journalier d'interventions ainsi que le coût global estimé des interventions en régie détaillé dans le tableau ci-dessus, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière complémentaire du Fonds Barnier pour la mise en œuvre des actions de prévention des risques d'inondation inscrites dans le PAPI complet.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le tarif journalier d'interventions du référent à 300 € TTC par jour ainsi que le coût global estimé des interventions en régie détaillé dans le tableau ci-dessus

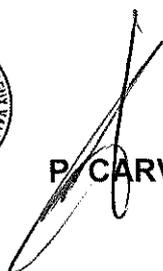
SOLLICITE une aide financière du Fonds Barnier pour la mise en œuvre des actions de prévention des risques d'inondation inscrites dans le PAPI complet

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,




P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 2 juillet 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Objet :
Demande de
subvention pour les
projets communaux
d'aménagement et de
valorisation de la
biodiversité 2025/2026

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20250701-1erjuil25_9-DE Reçu le 02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025

OBJET : Demande de subvention pour les projets communaux d'aménagement et de valorisation de la biodiversité 2025/2026

2025-07-09

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité (« être exemplaire pour l'environnement »), la Communauté de Communes des Deux Vallées pourrait accompagner les communes membres dans la réalisation de projets d'aménagement et de valorisation de la biodiversité sur leurs territoires, voire proposer une aide financière pour de tels projets.

Ce dispositif permettrait à la CC2V de concrétiser son engagement environnemental en offrant un soutien direct et tangible aux communes pour des projets de proximité, visibles et bénéfiques pour l'ensemble du territoire et de ses habitants, par exemple (*liste non exhaustive*) :

- **La création, restauration et valorisation de mares** : Projets favorisant la biodiversité aquatique et les espèces associées et visant à transformer ces milieux naturels en des lieux d'apprentissage et de sensibilisation.
- **L'aménagement de vergers conservatoires et pédagogiques**, visant à sauvegarder les variétés fruitières locales et à transmettre les savoir-faire par des actions concrètes telles que la plantation, les ateliers et l'accueil scolaire.
- **La création de sites "Refuges de Biodiversité"**, transformant des espaces publics en vitrines de gestion écologique.
- **Le développement de "Jardins des Sens"**, pour mettre en scène la biodiversité afin de stimuler les sens, tout en garantissant une accessibilité universelle pour tous les publics, notamment par des parcours adaptés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un dispositif d'aide financière et technique pour la réalisation de projets d'aménagements en faveur de la biodiversité.

Les modalités de soutien, de candidature et de suivi des dossiers seraient notifiées dans un règlement, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 6.2 « information et éducation sur l'environnement »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'instaurer un dispositif d'aide financière et technique pour la réalisation de projets d'aménagements en faveur de la biodiversité selon les modalités énoncées ci-dessus.

VALIDE le règlement d'aide aux projets communaux, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité, et conformément à son ambition « être exemplaire pour l'environnement », la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) souhaite accompagner et soutenir les communes membres dans la réalisation de projets concrets d'aménagement et de valorisation de la biodiversité sur leurs territoires. Ce dispositif, dont les modalités sont définies ci-après, fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 1 : OBJET DU DISPOSITIF

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière et technique de la Communauté de Communes des Deux Vallées aux communes membres pour la réalisation de projets d'aménagements et de valorisation de la biodiversité.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles à ce dispositif l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V).

ARTICLE 3 : PROJETS ÉLIGIBLES

Le dispositif vise à soutenir les initiatives communales concourant directement à la préservation, la restauration ou la valorisation de la biodiversité locale. Les projets éligibles incluent notamment :

- La création, restauration et valorisation de mares : Projets favorisant la biodiversité aquatique et les espèces associées et visant à transformer ces milieux naturels en des lieux d'apprentissage et de sensibilisation.
- L'aménagement de vergers conservatoires et pédagogiques, visant à sauvegarder les variétés fruitières locales et à transmettre les savoir-faire par des actions concrètes telles que la plantation, les ateliers et l'accueil scolaire.
- La création de sites "Refuges de Biodiversité", transformant des espaces publics en vitrines de gestion écologique.
- Le développement de "Jardins des Sens", pour mettre en scène la biodiversité afin de stimuler les sens, tout en garantissant une accessibilité universelle pour tous les publics, notamment par des parcours adaptés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250701-1erjuil25_9-DE
Reçu le 02/07/2025



ARTICLE 4 : CONDITIONS DU SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier de la CC2V est soumis aux conditions suivantes :

4.1. Plafond et Enveloppe Globale :

- Le dispositif permet le financement d'un maximum de **3 projets par an**.
- Le projet est subventionnable à hauteur de **50% du montant TTC** avec un **plafond de 5 000 euros**.
- Une enveloppe budgétaire globale de **15 000 euros par an** est dédiée à cette aide pour les années **2025 et 2026**.

4.2. Dépenses Éligibles :

Le remboursement aux communes s'effectuera sur présentation de factures acquittées ainsi que de la visite de terrain. Sont considérées comme éligibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet, telles que :

- L'achat de petit matériel et de fournitures spécifiques au projet.
- Les coûts des études préalables indispensables à la conception du projet.
- La conception et la réalisation de supports de communication et de valorisation du projet (ex: panneaux d'information).
- Les dépenses de mise en œuvre et de réalisation des aménagements (travaux, plantations).

4.3. Dépenses Inéligibles :

Les actions d'animation et les frais de personnel communal ne sont pas éligibles au financement via ce dispositif.

4.4. Cumul et Cofinancement :

La subvention de la CC2V est cumulable avec d'autres financements publics ou privés (ex: Département, Région, agences spécialisées), dans la limite de 80% du coût total du projet. Chaque commune bénéficiaire s'engage ainsi à assurer un financement minimum de 20% de son projet sur ses fonds propres.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DU SOUTIEN TECHNIQUE

En complément de l'aide financière, la CC2V apportera un appui technique aux communes bénéficiaires, incluant notamment :

- La transmission de contacts et la mise en relation avec des partenaires institutionnels ou des experts pertinents.

- Des conseils et orientations pour la conception et la mise en œuvre des projets. Les projets devront respecter les réglementations en vigueur et seront financés sous réserve de l'acceptation des autorités compétentes si nécessaire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pour bénéficier du soutien de la CC2V, les communes devront constituer un dossier de candidature complet et le soumettre dans les délais impartis.

6.1. Contenu du Dossier de Candidature :

Le dossier de candidature devra être présenté au moyen de la fiche projet standardisée transmise par la CC2V et devra préciser, à minima :

- L'intitulé du projet et la commune concernée.
- Le type d'aménagement prévu.
- Une description détaillée de l'action envisagée avec l'emplacement exact de l'aménagement, le ou les objectif(s), les modalités de mise en œuvre et de suivi (*entretien, animations...*).
- Le maître d'ouvrage (service concerné le cas échéant) et les partenaires associés.
- Le calendrier de réalisation du projet.
- Le plan de financement, incluant toutes les sources de financement.

6.2. Dépôt des Candidatures :

Pour bénéficier des soutiens financiers de l'année N, les dossiers de candidature devront être soumis sur l'année N pour une instruction et une validation en commission Environnement de l'année N.

ARTICLE 7 : PROCESSUS D'INSTRUCTION ET DE VALIDATION DES PROJETS

1. Instruction par les Services

Une fois le dossier de candidature réceptionné, il sera instruit par les services compétents de la Communauté de Communes (CC2V). Ces services vérifieront sa complétude, c'est-à-dire que toutes les pièces requises sont présentes, et son éligibilité. Cela inclut l'examen de l'emplacement du projet, la clarté de son ou ses objectif(s), les modalités de sa mise en œuvre, de son entretien et de sa pérennité, ainsi que la vérification et du plan de financement détaillé.

2. Examen en Commission Environnement

Le projet, une fois instruit par les services, sera ensuite présenté et examiné par la Commission Environnement. Après avoir étudié le dossier et discuté de sa pertinence technique et de son impact, la commission émettra un avis concernant l'attribution de la

subvention. La séance devra comporter au minimum 8 membres de communes, chacun d'une commune différente, et le vice-président environnement.

3. Conseil communautaire

Suite à la décision de la Commission Environnement, l'attribution de la subvention est ensuite soumise à la validation formelle du Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE L'AIDE ET SUIVI

Le versement de la subvention interviendra après la décision favorable de la Commission Environnement et sur présentation par la commune des factures acquittées, justifiant les dépenses éligibles engagées pour le projet. Le technicien en charge du suivi des projets vérifiera la bonne exécution du projet lors d'une visite de terrain. La commune bénéficiaire s'engage à informer la CC2V de l'avancement et de la bonne réalisation de son projet.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier et/ou technique de la Communauté de Communes des Deux Vallées dans toute communication relative au projet (panneaux d'information sur site, articles de presse, supports numériques, etc.).

La CC2V aura la possibilité, après avoir obtenu la validation de la commune concernée, d'utiliser les sites ayant bénéficié des aménagements en faveur de la biodiversité. Cette utilisation pourra prendre la forme d'animations (par exemple, des ateliers pédagogiques ou des visites guidées) ou de la promotion de ces sites comme exemples concrets de la politique communautaire en matière de biodiversité.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date d'approbation par délibération du Conseil Communautaire de la CC2V. Il sera applicable pour les projets réalisés sur les années 2025 et 2026. Ce règlement pourra faire l'objet de modifications par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Fiche Projet

Intitulé du projet :

Commune :

Type d'aménagement

mare

verger

refuge biodiversité

jardin des sens

autre

Description du projet (*emplacement, objectif(s), pérennité, modalités de mise en œuvre et de suivi...*)

Acteurs

Maître d'ouvrage (service concerné le cas échéant) :

Partenaires associés :

Calendrier de réalisation

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel ou prestation	Montant (TTC)	Financeur(s)	Montant (TTC)
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
TOTAL	€	TOTAL	€

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

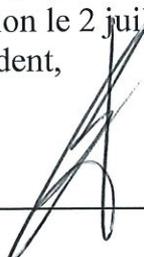
SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 2 juillet 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

**Objet : Redevance
spéciale des déchets –
gestion des déchets
alimentaires**

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHANGAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies...

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250701-
1erjuil25_10-DE Reçu le
02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} Juillet 2025

OBJET : Redevance spéciale des déchets : Gestion des déchets alimentaires

2025-07-10

Vu l'instauration de la redevance spéciale le 1^{er} juillet 2005 qui concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité.

Considérant que la dotation de conteneurs se fait en concertation avec le service Environnement de la Collectivité et la structure demandeuse, en fonction des besoins déclarés.

Considérant que le montant de la redevance s'établit en prenant en compte :

- le volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles « OMR » (*couvercle gris*) ;
- le nombre de semaines de collecte annuel de ces conteneurs ;
- le tarif de la redevance pour la gestion des OMR de l'année (*23€/m3 en 2025*) ;
- les volumes exonérés (*exonération « forfaitaire » et exonération « foyer » si les bacs sont partagés avec un ou plusieurs foyers*).

Considérant que les bacs de tri sélectif (emballages / papiers et verre) sont exonérés afin d'inciter les professionnels à effectuer le tri de manière efficace et que la collectivité valorise le maximum de leurs déchets.

Considérant que le 18 mars 2024, les membres du conseil communautaire ont validé la mise en place d'une collecte en porte à porte des déchets alimentaires sur le territoire ainsi que la réduction de fréquence de ramassage des Ordures Ménagères Résiduelles en janvier 2026.

Considérant que les activités professionnelles citées ci-dessous pourraient bénéficier du service de collecte hebdomadaire des déchets alimentaires en porte à porte (*au même titre que les habitants*) dans la limite de 7 bacs 240L soit 1,68m3 maximum.

- Restaurants
- Etablissements touristiques
- Commerces alimentaires
- Etablissements scolaires et périscolaires (restauration scolaire)
- Etablissements médico-sociaux
- Banques alimentaires
- Salles des fêtes communales

Monsieur le Président

PROPOSE, afin d'inciter à la réduction des OMR et de favoriser la valorisation matière, soient exonérés de cette redevance spéciale comme les emballages/papiers et le verre, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE que les déchets alimentaires soient exonérés de cette redevance spéciale comme les emballages/papiers et le verre pour les administrations et les professionnels du territoire, selon les modalités énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
02 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 2 juillet 2025
Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Objet :
**Convention financière
2025 entre la CC2V et
l'Agence d'Urbanisme
Oise les Vallées**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250701-
1erjuil25_11-DE Reçu le
02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025**

OBJET : Convention financière 2025 entre la CC2V et l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées

2025/07/11

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Vallées conventionne avec l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées depuis plusieurs années afin de bénéficier d'un accompagnement portant sur la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique. A compter de 2025, il est proposé de signer une convention triennale ; le montant de la participation financière de la CC2V sera précisé annuellement par voie d'avenant.

Pour l'année 2025, les actions inscrites au programme partenarial pour la CC2V sont les suivantes :

- Mise à jour de l'atlas des friches d'activités et identification des potentielles friches « habitat » (logements vacants) ;
- Mise à jour de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Pour l'année 2025, la participation financière de la CC2V au programme partenarial s'élèvera à 25 000 €. Elle sera versée en deux fois : 50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées dans le cadre du programme partenarial 2025 jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
23 Juin 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 juillet 2025 (Voie
électronique)
Publication le 2 juillet 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, SERVAIS, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAUT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN, VANPEVENAGE

ETAIENT REPRESENTES : Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Madame VANPEVENAGE, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame PIHANGAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BOURDON, DUBE, Mme MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRETE Thérèse.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Objet :
**Convention de
compensation à la
destruction d'espèces et
d'habitats d'espaces
protégés entre la CC2V
et la société CATOL**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-
20250701-1erjuil25_12-DE Reçu le 02/07/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025**

OBJET : Convention de compensation à la destruction d'espèces et d'habitats d'espaces protégés entre la CC2V et la Société CATOL

2025/07/12

Vu la signature de la promesse de vente le 15/09/2021 avec la société CATOL pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 362 sise avenue François Mitterrand à Thourotte pour l'installation d'un magasin Gamm Vert.

Considérant que cette promesse de vente a fait l'objet de plusieurs avenants de prorogation car la société CATOL a dû faire une étude faune – flore sur une durée d'un an à la demande des services de l'Etat.

Considérant que cette étude a mis en évidence la présence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées, la société CATOL a envoyé au service de l'Etat une demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Considérant que cette demande de dérogation nécessite de proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser les atteintes à l'environnement.

Considérant les différents échanges entre CATOL, la DDT et la CC2V,

Monsieur le Président,

Propose que la CC2V conserve une bande de 10m de large en l'état actuel (ronciers). Cette bande de 10m servira également de mesure d'évitement pour l'entreprise qui s'installera à côté du Gamm Vert.

Propose de signer une convention afin de définir les modalités de gestion de cette zone entre la CC2V et la société CATOL qui prévoit :

- la mise à disposition de 390 m² par la CC2V à la société CATOL pour la mise en œuvre de la mesure d'évitement
- l'entretien pendant une durée de 30 ans de cette zone par la CC2V afin qu'elle reste en état de roncier
- l'analyse de l'évolution des espèces avec évaluation des effectifs par un écologue après travaux (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+20, N+25 et N+30).

Précise que la CC2V s'occupera de ce suivi et l'entreprise CATOL indemnisera annuellement la collectivité sur la base des factures acquittées.

Demande à être autorisé à signer la convention.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the left.

Convention de compensation à la destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées

Projet de bâtiment commercial à Thourotte

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées impactée par le projet susnommé, suite à l'application du triptyque « éviter-réduire-compenser ».

Cette convention fait suite à une demande de dérogation établie dans le cadre du respect des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

Entre le **demandeur** :

SAS CATOL

1 bis cour Thevenet

59140 Dunkerque cedex (et toute personne morale qui s'y substituerait)

Représenté par Mr Olivier DONDT

d'une part

Et le **propriétaire** de la bande inter-parcelle:

Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)

Représenté par M. le Président, Patrice CARVALHO

9 Rue du Maréchal Juin,

60150 Thourotte

d'autre part

PREAMBULE

Le demandeur réalise un projet de construction d'un bâtiment à vocation commerciale avec les espaces techniques afférents (voies, livraison...). Ledit projet présente un impact potentiel sur des espèces protégées et/ou leurs habitats.

Le demandeur doit par conséquent mener les opérations inhérentes aux procédures règlementaires nécessaires au projet (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'instruction, le CSRPN a été consulté par la DDT de l'Oise. Ce conseil scientifique a émis un avis défavorable (voir annexe). Cet avis défavorable a justifié de prendre de nouvelles mesures, dont la conservation d'une bande maintenue en l'état (fourré / roncier)

Afin d'assurer la conservation des espèces d'oiseaux, la collectivité s'engage à maintenir une bande entre les deux parcelles cessibles où la végétation sera laissée en l'état de roncier/fourrés bas. 5 mètres de cette bande est affectée au projet porté par le demandeur sur les 10 m que la collectivité propose de conserver (les 5 m restant seront affectés au projet voisin le cas échéant) :

- Par le biais de cette convention, la collectivité s'engage à maintenir cette bande de roncier et fourrés bas par une évolution naturelle de l'espace avec contrôle du développement des arbres sur le long terme (pour maintenir un espace arbustif bas) par un abattage éventuel des arbres s'y développant (un passage tous les 5 ans) ;

3. Le propriétaire s'engage à maintenir la bande de 5 m (10 m en incluant la future parcelle voisine) en zone d'évitement pour la conservation de la biodiversité.
4. Dans tous les cas, le demandeur reste seul responsable des conséquences liées au non-respect des obligations vis-à-vis de l'administration.
5. Le propriétaire s'engage à réaliser sur une durée minimum :
 - a. De 30 ans : l'entretien si besoin des 390 m², tel qu'indiqué dans le dossier de demande de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.
 - b. De 30 ans : d'une analyse des évolutions des espèces avec évaluation des effectifs par un écologue, après travaux (années N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30), et d'une adaptation de la gestion selon les résultats
6. Le demandeur indemnise annuellement la collectivité pour les suivis écologiques et l'entretien. Un titre de recette sera établi par la collectivité sur la base des factures acquittées.
7. La mise en œuvre de la convention reste conditionnée à l'obtention de l'arrêté accordant la dérogation et à la réalisation des travaux d'aménagement du local commercial ;
8. La convention sera résiliée de plein droit :
 - si la dérogation est refusée,
 - si l'arrêté est cassé par décision judiciaire,
 - si les travaux d'aménagement du local commercial ne sont pas menés à leur terme.

Fait à _____, le ___/___/___

<u>Le demandeur,</u>	<u>Le propriétaire,</u>

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250701-1erjuil25_12-DE

Reçu le 02/07/2025



La présente convention vise à engager d'une part la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) dans la mise à disposition, la mise en œuvre d'un entretien et d'un suivi écologique de cette bande d'espace vert sur une durée de 30 ans, selon les modalités décrites dans l'Arrêté préfectoral autorisant le projet et engage d'autre part, le demandeur à maintenir sans entretien (en dehors d'une taille latérale le cas échéant) sur la limite de son projet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

L'objet de cette convention est la mise à disposition par le propriétaire, Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) de 390 m² de terrains afin de permettre au demandeur, d'obtenir une dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de l'espace à vocation commerciale.

En contrepartie, le demandeur s'engage à assurer le maintien de cette bande d'espace vert selon les termes qui suivent :

1. Le propriétaire, après accord de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, met immédiatement à la disposition du demandeur, 390 m² (soit 5 m de large sur toute la longueur de la parcelle). Le terrain est situé à Thourotte cadastré section ZB numéro 362.
2. Le demandeur s'engage à maintenir lors de son chantier cette bande de 5 mètres sans intervention et intrusion.

Les cartes ci-dessous localisent la zone concernée.

Localisation de la surface d'évitement (ALFA Environnement, 2024).

